

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 26 juin 2009

La journée du partenaire du vendredi 26 juin 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects.

Plusieurs points ont été abordés au cours de cette réunion, à savoir :

- **De la séance de travail de Madame la Directrice avec les consignataires**

Madame la Directrice a informé les participants de la séance de travail qu'elle a eue avec les consignataires.

Plusieurs points ont été débattus au cours de cette réunion, à savoir :

### **a- Du démarrage des activités de la société « Congo Terminal »**

Monsieur LAVANANT, Directeur Général de la société SDV Congo a informé Madame la Directrice du démarrage dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009 des activités de « Congo Terminal », société gestionnaire du terminal à conteneurs. La mise en œuvre de ce projet va modifier très rapidement les procédures de travail entre les acconiers et la Douane congolaise dans l'enceinte du Port Autonome de Pointe – Noire.

Pour faciliter les conditions de livraison des marchandises, des agents des douanes seront affectés au parc à conteneurs « Congo Terminal » et à la zone logistique y afférente, où ils travailleront 24 heures sur 24.

La douane sera associée au développement informatique par une formation adaptée aux nouveaux systèmes d'exploitation.

## **b- De la mention obligatoire du destinataire réel pour les conteneurs en transbordement**

Concernant l'obligation faite aux consignataires d'inscrire sur le manifeste le destinataire réel pour les conteneurs en transbordement, ceux-ci ont fait savoir qu'en l'état actuel des choses il leur est difficile, voire impossible de répondre à cette exigence.

Ils ont précisé que la question trouvera une solution avec le démarrage des activités de la société « Congo Terminal », qui informatisera cette activité.

## **c- Des transbordements par route**

En raison des travaux d'aménagement du port du Cabinda, il y aura de plus en plus de transbordements par route. A la demande des opérateurs économiques du Cabinda, outre le matériel pétrolier, ces transbordements seront étendus aux marchandises diverses.

Les frais d'escorte seront réglés directement sur la déclaration en détail.

### **• Des question liées à l'enlèvement des marchandises au Dépôt Douane**

Madame la Directrice a soulevé un certain nombre de questions, à savoir :

- pourquoi les marchandises qui ont dépassé 30 jours dans les magasins et aires de dédouanement ne sont pas transférées aussitôt au Dépôt Douane ?
- quel est le délai de transfert des marchandises au Dépôt Douane ?
- quels sont les droits et obligations contractuels de la société SGED ?
- est-ce que les marchandises constituées en dépôt sur place sont régies par la convention de la société SGED ?
- quel est le délai à partir duquel intervient la taxation par les acconiers et SGED ?
- quelles sont les conditions de la constitution des marchandises en dépôt sur place ?

Madame la Directrice a demandé que toutes ces questions soient élucidées dans le cadre d'une concertation entre la Douane, les acconiers et la société SGED.

Madame la Directrice a demandé à la société SGED de ne pas bloquer les marchandises dédouanées, en attendant les dispositions qui seront arrêtées à l'issue de la concertation.

- **Du dépôt du manifeste au Dépôt Central de Douane**

Pour nécessité de service, Madame la Directrice a invité les consignataires à déposer désormais une copie du manifeste au Dépôt Central de Douane.

- **De la Note de Service N° 176/MEFB/DGDDI/DLC du 26 juin 2009**

Madame la Directrice a informé les partenaires de la publication de la Note de Service N° 176/MEFB/DGDDI/DLC du 22 juin 2009 relative au dédouanement des marchandises non inspectées avant embarquement.

Elle a précisé que cette Note a été prise pour répondre à la faiblesse du système actuel de contrôle du trafic qui se traduit par l'augmentation du volume des marchandises importées arrivées au Congo sans inspection COTECNA.

Face à cet état des choses, l'administration a été amenée à réviser la procédure de dédouanement des marchandises non couvertes par une attestation de vérification (AV) COTECNA.

- **De la gestion des parcs et dépôts de vente de véhicules d'occasion**

Madame la Directrice a informé les partenaires que les cadres et agents des douanes prêtent de plus en plus leur nom aux propriétaires des parcs et dépôts de vente de véhicules d'occasion en vue de les faire bénéficier des privilèges qui leur sont consentis .

Pour mettre fin à cette pratique de prête nom qui favorise la perte de recettes, le Service des Enquêtes Douanières procédera au contrôle des véhicules se trouvant dans les parcs et dépôts et au redressement des valeurs sur tous les véhicules importés au nom des douaniers.

Madame la Directrice a demandé aux commerçants qui exercent dans cette branche d'activité de se conformer aux conditions suivantes, sous peine de poursuites douanières :

- déclarer l'activité à la Direction du Commerce ;
- avoir un NIU pour l'activité ;
- déclarer les véhicules en leur nom propre ;
- faire inspecter les véhicules avant embarquement.

Elle a demandé aux partenaires de vulgariser cette information.

- **De la validité des agréments des commissionnaires en douane**

Madame la Directrice a fait savoir aux partenaires que les activités des maisons de transit dont les agréments n'avaient pas de délai prévu et celles dont les agréments sont arrivés à échéance seront suspendues. Leur ouverture sera subordonnée au renouvellement des agréments par la Direction Générale des Douanes.

- **De la lettre N° 0642/MEFB/DGDDI du 22 juin 2009**

- a- De l'arrêt de la pratique des DEA**

Tout en évoquant certaines raisons de la survivance des DEA, Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a fait savoir que la pratique des DEA est d'une grande importance dans la mesure où elle permet de régler avec diligence les opérations qui revêtent un caractère extrêmement urgent, notamment celles du secteur pétrolier en cas de manque de connexion informatique ou les jours fériés.

Madame la Directrice a fait savoir aux partenaires qu'elle adressera une fiche à la hiérarchie pour expliquer les raisons du maintien des DEA au Bureau Principal Extérieur et au Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures.

- b- De la suppression des dépotages en zone urbaine**

Madame la Directrice a informé les partenaires que cette instruction de la hiérarchie sera appliquée avec discernement, suite à des demandes motivées adressées au Chef du Bureau Principal Port.

- **Du refus des agents des douanes d'escorter des marchandises à Nzassi pour non perception directe du TEL**

Plusieurs partenaires ont évoqué le refus de certains agents des douanes d'escorter leurs marchandises à Nzassi, au motif qu'ils n'ont pas perçu directement le TEL.

Madame la Directrice en a pris acte et a promis instruire le Service afin que de telles pratiques cessent dans l'immédiat.

- **De la différence des cours des devises utilisés par la société COTECNA et le système SYDONIA**

Plusieurs partenaires ont fait part des blocages observés lors de la saisie des déclarations qui ont un cours des devises différent de celui utilisé par la société COTECNA.

Madame la Directrice a demandé au Chef du SEPI d'effectuer les mises à jour du cours des devises dans les meilleurs délais, afin d'éviter les blocages.

- **De la production du Certificat d'origine EUR1 dans les déclarations en détail**

Suite à la difficulté de produire le Certificat d'origine EUR1 dans les déclarations en détail, évoquée par l'un des participants, Madame la Directrice a indiqué que l'EUR1 n'a pas un caractère obligatoire. Cependant, il peut être exigé par l'Inspecteur de visite pour s'assurer de l'origine et/ou de la valeur en cas de doute. Elle a demandé au Bureau Principal Port de faire preuve de discernement dans l'exigence dudit Certificat.

- **De la saisie parallèle de manifestes**

Le représentant de DELMAS a informé les participants de la saisie parallèle de manifestes dans SYDONIA et a souhaité qu'une enquête soit menée afin d'éclaircir la situation.

Madame la Directrice en a pris acte. Elle a relevé la nécessité de créer de nouveaux verrous et a rappelé celle de procéder souvent au changement du mot de passe.

Commencée à 8h05, la réunion a pris fin à 10H15.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**